



COPIE

REÇU LE
29 JAN. 2020

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE 23 JAN. 2020

Date de reception
05 FEV. 2020
019 UDAP 77

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France



Direction régionale des affaires culturelles

CAPF
REÇU LE :
12 FEV. 2020
Arrivée

Direction générale des patrimoines

Objet : projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Fontainebleau et Avon.

Service du patrimoine
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

Bureau de la protection et de la gestion des espaces

Lors de sa séance du 16 janvier 2020, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** à l'unanimité au projet de classement du site patrimonial remarquable de Fontainebleau et Avon, dont le périmètre est annexé à ce courrier.

Affaire suivie par :
Laurence Philippe

La Commission a formulé le vœu que la possibilité de mettre en œuvre un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur une partie du site patrimonial remarquable soit étudiée.

Référence :
2020/0/1467

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Proposition de périmètre du site patrimonial remarquable :

